

## Agenda mai juin 2018



Invitations à des réunions, manifestations, conférences, chantiers...vous pouvez participer à ces rencontres qui sont pour la plupart « grand public », pour celles qui ne le sont pas, vous pouvez y représenter JNE, contactez-nous pour en savoir plus

Date	Evénement
19 mai	<b>Fête de la Nature</b> à Vescles – animations et sortie nature proposée par JNE <a href="http://www.jne.asso.fr/a-la-une/2018/05/19/la-petite-montagne-fete-la-nature/">http://www.jne.asso.fr/a-la-une/2018/05/19/la-petite-montagne-fete-la-nature/</a>
25 mai	<b>Découverte des oiseaux de milieux ouverts</b> à Offlanges – Inscriptions obligatoires auprès de JNE - <a href="http://www.jne.asso.fr/agenda/2018/05/25/sortie-decouverte-des-oiseaux-des-campagnes/">http://www.jne.asso.fr/agenda/2018/05/25/sortie-decouverte-des-oiseaux-des-campagnes/</a>
26 mai	<b>Fête de la Nature sur le thème de l'invisible</b> - Voir l'invisible à Mancy – animation de JNE en soirée – Lons le Saunier - on vous en reparle bientôt !
26 mai	C'est la <b>Vélorution</b> à Lons le Saunier ! Envie de donner un coup de main aux préparatifs de l'événement, le « vélo-voiture » de JNE est quasiment prêt... vous avez envie de le conduire ? <a href="https://docs.google.com/spreadsheets/d/1dJAx37tKwf5qGD3ESKU0gYBBF_Inh8fA4RD2A8i1Cu8/edit?usp=sharing">https://docs.google.com/spreadsheets/d/1dJAx37tKwf5qGD3ESKU0gYBBF_Inh8fA4RD2A8i1Cu8/edit?usp=sharing</a>
2 juin	<b>Forum de l'eau</b> à la Maison des Cascades – Vallée du Hérisson - la suite... bientôt
6 juin	<b>Assemblée Générale</b> annuelle du <b>Pic Noir</b> à 20h00 à la salle Saint Roch de Poligny
9 et 10 juin	<b>24 heures Naturalistes en Bresse</b> – Le programme des sorties Grand Public est désormais en ligne <a href="http://www.jne.asso.fr/agenda/2018/06/09/24-heures-naturalistes-2018/">http://www.jne.asso.fr/agenda/2018/06/09/24-heures-naturalistes-2018/</a>

### D'autres infos en vrac...

- **Appel à bénévoles : action « Végétal Local »**

Dans le cadre de notre action "Contribuer à la récolte et à la diffusion de graines d'arbres et d'arbustes labellisées « Végétal local »" financée par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la DREAL BFC, nous recherchons des personnes intéressées pour participer au programme (CF affiche en PJ).

**Toutes les infos relatives à "Végétal local" sont visibles via le lien : <http://fne-bfc.fr/vegetal-local/>**

**Le projet vous intéresse ?**

Vous pouvez contribuer de différentes manières :

- en nous aidant à identifier des sites de récoltes dans votre secteur géographique (dans le respect du cahier des charges) ;
- en visitant les sites de manière ponctuelle afin de vérifier l'avancée de la fructification des espèces ciblées ;
- en participant aux récoltes de graines ;
- en participant aux ateliers de dépulpage des graines.

Pour participer, ils vous suffit de nous contacter par mail à l'adresse [biodiversite@fne-bfc.fr](mailto:biodiversite@fne-bfc.fr).

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous transmettre toutes les informations nécessaires.

- **Un projet de la Maison Commune de Lons le Saunier à soutenir en un clic !**

Informez et initiez les personnes à une consommation responsable via un logement témoin et une dynamique de parrainage entre habitants

Pour en savoir plus :

<https://www.monprojetpourlaplanete.gouv.fr/projects/plan-climat/collect/depot-des-projets/proposals/sensibiliser-les-habitants-du-quartier-aux-enjeux-environnementaux-et-donner-les-cles-pour-une-consommation-responsable-de-l-energie-de-l-eau-et-de-la-gestion-des-dechets>

- **A lire : Actu FNE – Mai 2018**

<https://ged.fne.asso.fr/silverpeas/LinkFile/Key/6482cf84-7710-409c-8c2d-365f89ef93a5/ACTU%20FNE%20N59%20Mai%202018%20VF.pdf>

- **Une bonne nouvelle - dans la presse :**

AGRICULTURE

## Un projet de ferme aux 4 000 bovins rejeté en Saône-et-Loire

Très critiqué par la Confédération paysanne mais aussi des personnalités telles que Brigitte Bardot, le projet de ferme aux 4 000 bovins à Digoïn (Saône-et-Loire) a été rejeté par la préfecture.

Le projet avait fait grand bruit. Finalement, la ferme aux 4 000 bovins ne pourrait jamais ne voir le jour à Digoïn, en Saône-et-Loire. La demande d'autorisation d'exploitation, émise par un agriculteur local, a en effet été rejetée par le préfet de Saône-et-Loire, [indiquent nos confrères du Journal de Saône-et-Loire](#).

L'arrêté préfectoral évoque notamment "l'impact sur les ressources en eau" et les "antécédents très défavorables en matière de maîtrise des nuisances et capacité à respecter les obligations réglementaires".



Le 4 mai 2018



Le collectif contre l'usine des 4000 communiqué :

Alors que la justice n'en a pas fini avec la ferme des 1000 à AMIENS, LA PREFECTURE DE S&L S'OPPOSE A LA FERME DES 4000 A DIGOIN....

### ADIEU VEAUX, VACHES, COCHONS, COUVEES .....INDUSTRIELS ? PAS ENCORE !

Le Préfet de Saône-et-Loire vient de prendre un arrêté(1) refusant l'autorisation de la ferme-usine des 4000 bovins à DIGOIN. Il a consulté, écouté et tranché. La forte mobilisation des citoyens, des associations, de la Confédération Paysanne a été décisive. Elle a mis à la lumière du jour des enjeux escamotés. Ce refus est un avertissement qui prend en considération certaines de nos alertes en même temps qu'une fâcheuse réputation de Mr VIARD\*. Nous le prenons comme un encouragement.

Mais le combat n'est pas terminé. En effet, cet arrêté ne se prononce pas sur le bien-fondé de ce type d'exploitation. Il condamne certes la méthode du passage en force et statue sur les insuffisances de l'étude environnementale d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour qu'elle soit légalement présentable.

La décision ne répond pas en effet à l'essentiel : ce modèle agricole est-il compatible avec le climat, la santé, la protection des consommateurs et du vivant dans son ensemble ? Assurément non. De plus, l'élevage intensif est néfaste à l'avenir du monde paysan et à l'image de qualité du Charolais. Et maintenant, si l'on protège le secret des affaires, en muselant les lanceurs d'alerte, il deviendra difficile de s'y opposer.

La FNSEA, les CCI, le MEDEF, prompts à soutenir ce type de projet industriel, considèrent qu'il serait souhaitable de le laisser s'implanter. Avec Bayer et Monsanto réunis en embuscade, pour ramasser les profits au détriment de notre qualité de vie et de la pérennité des paysans et de l'élevage.

Nous resterons mobilisés pour combattre solidairement cette agriculture contre nature, et les traités de libre-échange ( CETA, Mercosur...) qui lui ouvrent l'espace européen. Après l'échec des Etats Généraux de l'alimentation, nous réaffirmons l'urgence d'engager la transition du modèle agricole et alimentaire vers une agriculture paysanne, rémunératrice et réellement soucieuse de la qualité des produits, respectueuse de l'environnement, de la santé et du bien-être animal.

\*JSL du 27/04/2018

(1) 3 mai 2018 Arrêté préfectoral portant refus d'autorisation d'exploiter un élevage de 3910 bovins destinés à l'exportation, 240 bovins à l'engraissement et 320 vaches allaitantes

Agir pour l'environnement - Confédération Paysanne - CAPEN 71- EELV BFC - FNE BFC- ATTAC 71-Autun  
Morvan Ecologie- EcologicAction71

- **Consultation du public sur Programme d'Actions Régional Nitrates ouverte jusqu'au 8 juin**

[http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Consultation-du-public-sur-le\\_1310](http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Consultation-du-public-sur-le_1310)

Cette consultation qui **se termine le 8 juin** peut, doit permettre d'élargir le débat sur **l'eutrophisation et la dégradation des cours d'eau**, notamment ceux concernés par des **bassins d'alimentation karstiques** à forte activité agricole monospécifique entraînant des rejets liquides non absorbables (lisiers) par des sols superficiels (plateaux calcaires des Doubs, Loue, Dessoubre, etc ...) qui n'ont pas pu être abordés lors des réunions sur ce sujet,

car elles ne sont pas classées en "zone vulnérable" au titre de la directive Nitrates révisée, notamment par le Ministère des Agriculteurs qui tient constamment la plume des gouvernements sur ces sujets.

L'arrêté qui en découle n'est en fait que le résultat de l'harmonisation des arrêtés existants en FC et Bourgogne. Il a néanmoins fallu se battre en réunion pour que l'harmonisation des apports en nitrates ne se fasse pas par le haut, notamment pour les colzas, mais par le bas.

Il est utile de se rappeler que les normes actuelles Nitrates (50mg/l) sont celles tournant autour de notre estomac et de notre nombril humain quant à la qualité des eaux potables produites par les captages concernés. Par contre, la dégradation des rivières intervient à des seuils bien inférieurs (à partir de 1 mg/l) notamment en présence de phosphore-phosphates. Et là, quasi tous nos cours d'eau et toutes nos populations piscicoles sont concernés. La dégradation de ces rivières porte atteinte à leur capacité d'auto-épuration et ne fait qu'accentuer ensuite la concentration des nitrates et autres substances toxiques en aval, ainsi que dans les nappes d'accompagnement, puis les eaux souterraines, ... puis les captages.

Nous pouvons donc légitimement réclamer a minima :

- une extension des Zones Vulnérables à ces bassins calcaires superficiels, tant il est évident que la protection de l'eau doit commencer à sa source et ne pas se cantonner aux plaines agricoles intensives.
- un abaissement des seuils en nitrates et phosphates car l'eutrophisation se déclenche à des seuils bien inférieurs aux normes actuelles.
- une révision des pratiques et rejets agricoles, notamment en zone AOP Comté, afin que, entre autres, les lisiers soient stockés et traités-transformés plutôt que déversés massivement dans le milieu naturel karstique.
- un renforcement des contrôles par des services de police compétents et des sanctions contre les pollueurs. Prendre des arrêtés complexes en supprimant des postes de contrôleurs est une grave incohérence et négligence de l'Etat (Idem affaire Lactalis).
- des inventaires piscicoles réguliers sur des zones témoins de cours d'eau par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité - ex Onema ex CSP) qui sont de bons indicateurs de la qualité des milieux aquatiques.
- un renforcement des zones tampons de non culture non épandage le long des cours d'eau.

## **Consultation du public sur le contenu du Programme d'Actions Régional Nitrates**

Le projet d'arrêté préfectoral régional établissant le programme d'actions régional nitrates en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne Franche-Comté est l'objet de cette mise à disposition du public. Ce projet

d'arrêté a fait l'objet d'une procédure d'évaluation au titre des articles L. 122-4 et R. 122-17 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier soumis à consultation comporte les éléments suivants :

1. une note de présentation (format pdf - 53.6 ko - 09/05/2018)
2. un rapport d'évaluation environnementale (version complète) (format pdf - 4 Mo - 09/05/2018) du projet de programme d'actions. Il précise les effets notables du programme d'actions régional sur l'environnement.
3. un extrait du rapport correspondant au résumé non technique (format pdf - 201.1 ko - 09/05/2018)
4. l' avis de l'autorité environnementale (format pdf - 1.7 Mo - 09/05/2018)
5. le projet d'arrêté régional (format pdf - 1.5 Mo - 09/05/2018)

### **La mise à disposition du public a lieu du 9 mai au 8 juin 2018.**

Toute observation peut être transmise jusqu'au 8 juin 2018 à l'adresse suivante :

Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement  
Service Biodiversité Eau Patrimoine

A l'attention de Mme Adeline PERRONNEAU

[participation-par-nitrates-bourgogne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:participation-par-nitrates-bourgogne@developpement-durable.gouv.fr)

TEMIS - Technopole Microtechnique et Scientifique

17E rue Alain Savary

CS 31269

25005 BESANÇON CEDEX

ou déposée sur papier à l'accueil de la DREAL Bourgogne Franche-Comté où un dossier papier est disponible aux jours et heures d'ouverture au public :

pour le site de Dijon, situé 21 Boulevard Voltaire, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30

pour le site de Besançon, situé 17E rue Alain Savary, du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 13 h 30 à 17h (16h30 le vendredi)

sauf les 10, 11 et 21 mai 2018 où la DREAL est fermée.

Des renseignements pourront également être obtenus auprès de la DREAL Bourgogne Franche-Comté à l'adresse suivante : [participation-par-nitrates-bourgogne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:participation-par-nitrates-bourgogne@developpement-durable.gouv.fr)

Le bilan des remarques reçues pendant cette phase de mise à disposition sera établi par le préfet de région et publié sur le site Internet de la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

Le programme d'actions sera ensuite arrêté par la Préfet de région.

Source : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Consultation-du-public-sur-le,1310>

Pour information :

## Article R211-76 du code de l'environnement

- Modifié par [DÉCRET n°2015-126 du 5 février 2015 - art. 1](#)

I. – Sont considérées comme atteintes par la pollution par les nitrates :

1° Les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant ou destinées aux captages d'eau pour la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre ;

2° Les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles qui subissent une eutrophisation à laquelle l'enrichissement de l'eau en composés azotés provenant de sources agricoles contribue.

II. – Sont considérées comme susceptibles d'être polluées par les nitrates :

1° Les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant ou destinées aux captages d'eau pour la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et ne montre pas de tendance à la baisse ;

2° Les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles susceptibles de subir, si les mesures prévues aux articles [R. 211-80](#) à [R. 211-84](#) ne sont pas prises, une eutrophisation à laquelle l'enrichissement de l'eau en composés azotés provenant de sources agricoles contribue.

III. – L'identification des eaux définies aux I et II est fondée sur un programme de surveillance mis en œuvre sur l'ensemble du territoire et renouvelé tous les quatre ans au moins.

Ce programme est constitué d'une campagne annuelle de mesure de la teneur en nitrates des masses d'eau et de la collecte de toute donnée contribuant à l'identification des eaux définies aux I et II. A cette fin, il utilise l'analyse des caractéristiques du bassin ou groupement de bassins réalisée en application du 1° du II de l'article [L. 212-1](#) et le programme de surveillance de l'état des eaux établi en application des articles [L. 212-2-2](#) et [R. 212-22](#) ainsi que l'évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines et le programme de surveillance du plan d'action pour le milieu marin réalisés sur le fondement des articles [L. 219-9](#), [R. 219-5](#) et [R. 219-8](#).

IV. – Un arrêté du ministre chargé de l'écologie précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptible de provoquer une eutrophisation. Il indique également les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du programme de surveillance et peut préciser les données utilisables.